

Toute licence de pilote d'avion demeure valide tant qu'il y a :

I. validation de la qualification de la (ou des) classes(s) détenue(s) SEP (monomoteurs à pistons), TMG (planeurs à dispositif d'envol incorporé), autres classes ou types : consulter la DSAC sud

II. la détention d'un certificat médical en cours de validité Pilote privé de moins 40 ans : le certificat est valable jusqu'au dernier jour du 60ème mois, Pilote privé de plus ou de 40 ans : 24ème mois, qui suit la visite médicale.

Lorsque la qualification de classe arrive en fin de validité, la prorogation ou le renouvellement s'effectuera selon les normes du FCL 1. La durée de validité pour chacune des classes précitées (monomoteur) sera de 2 ans.

Remarque : Un titulaire de deux classes SEP et TMG peut les proroger simultanément de 2 ans lorsqu'il satisfait aux critères minimaux énoncés ci-dessous pour l'une ou l'autre des deux classes. Le panachage des heures de vol sur TMG et sur SEP est admis dans ce cas.

Rappel : L'utilisation d'un planeur à dispositif d'envol incorporé avec la seule licence de pilote Avion ne permet pas d'entreprendre des évolutions normales MOTEUR ARRETE.

Prorogation

Il y a prorogation lorsque la qualification est encore valide dans les 12 mois qui précèdent la fin de validité de la qualification, le pilote a accompli pour chacune des classes :
12 h de vol comprenant :

- 6 h en qualité de commandant de bord, minimum
- 12 décollages et 12 atterrissages (touch and go admis)
- 1 vol d'au moins 1h avec un instructeur de vol (FI) ou un contrôle de compétences effectué pour une autre qualification par un examinateur (FE)

Si les conditions ci-dessus ne sont pas réunies : il faut un contrôle de compétences par un examinateur (FE) datant de moins de 3 mois.

Renouvellement

Il y a renouvellement lorsque la qualification est périmée. Epreuve pratique d'aptitude à repasser pour la classe à renouveler (SEP ou TMG) avec un examinateur (FE) ou un examinateur de classe (CRE).